

Département de la Gironde
Commune de Salles

Enquête publique

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque
au sol
(permis de construire et défrichement)

Conclusions
Avis motivé

L'enquête s'est déroulée du 14 juin au 15 juillet 2021

Destinataires :

- Madame la Préfète de la Gironde, Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Gironde
- Madame la Présidente du Tribunal administratif (TA) de Bordeaux

1	Résumé de l'objet de l'enquête et de son déroulement	3
1.1	Cadre général	3
1.2	Etat actuel et futur de l'environnement	3
1.3	Avis émis avant l'enquête publique	4
	<i>Commentaires du commissaire enquêteur</i>	5
1.4	Enquête publique	5
1.5	Contributions en cours d'enquête.....	6
	<i>Commentaires du commissaire enquêteur</i>	6
2	Conclusions thématiques	6
2.1	Aspects écologiques, préservation des milieux naturels	6
	<i>Commentaires du commissaire enquêteur</i>	7
2.2	Prévention des risques	7
	<i>Commentaires du commissaire enquêteur</i>	7
2.3	Aspects économiques, qualité de vie	8
	<i>Commentaires du commissaire enquêteur</i>	8
2.4	Analyse bilancielle : les avantages et inconvénients du projet.....	8
	<i>Commentaires du commissaire enquêteur</i>	9
3	Avis motivé du commissaire enquêteur.....	9

1 Résumé de l'objet de l'enquête et de son déroulement

1.1 Cadre général

L'objet de l'enquête publique porte sur les demandes de permis de construire et de défrichement pour un projet de création d'une installation de production d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques, installée sur la commune de Salles. L'enquête s'inscrit dans le cadre des codes de l'urbanisme et de l'environnement, qui soumettent à enquête publique les opérations d'aménagement susceptibles d'affecter l'environnement.

Localisé au niveau du lieu-dit « Au Saus » sur la commune de Salles, le projet est situé sur une parcelle comprenant une ancienne décharge exploitée de 1993 à 2000. Les dispositions de la remise en état du site ont notamment fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2009 et d'autres actes administratifs. Au moment de l'enquête publique, la commune a entamé une démarche de réhabilitation.

Sur une parcelle de superficie globale de 13.52 ha, dont 10.52 ha à défricher, la centrale photovoltaïque aura une production prévisionnelle annuelle d'électricité d'environ 11 500 Mwh, soit l'équivalent de la consommation de 6 100 habitants. Les modules solaires (20 772) -de type silicium monocristallin- seront disposés sur des supports métalliques, portant les onduleurs, posés au sol à l'aide de longrines sur la partie occupée par la décharge pour éviter tout terrassement. Les autres panneaux seront installés sur des pieux enfoncés dans le sol. Le poste de livraison abritant le transformateur, localisé au nord-est du projet, se situerait à une dizaine de kilomètres du point de raccordement électrique ENEDIS, à Belin-Beliet, option actuellement retenue par le maître d'ouvrage avant la finalisation des discussions et l'obtention des autorisations réglementaires. Les dispositions de la promesse de bail et du bail emphytéotique administratif sont en cours de négociation entre la commune de Salles et le prestataire.

La politique en matière d'énergies renouvelables précise un objectif : « Développer le photovoltaïque au sol sur les friches industrielles ». A ce titre, il est mentionné que les emprises des anciennes décharges réhabilitées peuvent utilement être affectées au déploiement d'installations photovoltaïques. Par ailleurs, le projet d'installation, décidé par la commune de Salles, s'inscrit dans le calendrier défini pour la période d'appels d'offres organisés par la commission de régulation de l'énergie (CRE). Le projet est porté par la société URBA 80, filiale à 100% de URBASOLAR, basée à Montpellier.

1.2 Etat actuel et futur de l'environnement

A la lecture du dossier, l'état initial de l'environnement souligne l'existence d'une chênaie acidiphile majoritaire. Sont notés « moyen » l'état écologique pour les eaux superficielles et « bon état » quantitatif et chimique pour les eaux souterraines à faible profondeur (0.5 à 1.5 m en dessous du terrain naturel). Bien que la zone soit incluse au sein du Parc naturel régional (PNR) des Landes de Gascogne, aucun site protégé ou Natura 2000 n'est concerné directement par le projet.

Pour le milieu naturel, des enjeux moyens à forts sont identifiés, d'une part, dans la partie boisée colonisée par la Fauvette pitchou et l'Engoulevent d'Europe au cours de leur phase de nidification, et, d'autre part, dans des mares colonisées par des amphibiens, tels que le Triton marbré, le Triton palmé et la Rainette ibérique. Sont classés moyens les risques de feu de forêt, la présence d'une ancienne décharge, l'existence d'une zone humide et le réseau routier local en plus ou moins bon état.

S'agissant des sites et paysages, aucun élément n'est recensé au sein de l'aire d'étude rapprochée et seul un enjeu visuel fort est à mentionner au droit de la piste/coupe-feu longeant la craste du Tronc. Les habitations les plus proches sont localisées à plus de 900 m du projet.

Présentées par le maître d'ouvrage, les mesures « évitement, réduction ou compensation » (ERC) permettront d'atteindre un bilan des impacts résiduels moyens (avifaune : Fauvette pitchou et Engoulevent d'Europe) et faibles (amphibiens : Rainette méridionale, Triton palmé, Triton marbré). Les impacts sur les autres espèces sont jugés très faibles (reptiles).

Lors de la phase d'étude, les mesures d'évitement portent sur l'évitement total de la zone humide et partiel des points d'eau. Lors des travaux de construction, sont prévues des mesures de réduction telles que le suivi écologique du chantier, le choix d'une période optimale pour la réalisation des travaux, le respect d'un cahier des charges environnemental, la gestion des espèces végétales invasives, et la réalisation d'évacuation des déchets rémanents de l'ancienne décharge. En phase d'exploitation, l'entretien sous et aux abords des panneaux, la surveillance des espèces végétales exotiques, le suivi écologique des parcelles de compensation et le nettoyage de la zone humide et des points d'eau constituent des mesures de réduction permanentes. Le coût total des mesures retenues est estimé à 319 960€ pour l'atténuation et l'accompagnement pendant la phase travaux ainsi que pour l'atténuation et la compensation pour la phase exploitation.

Dans le cadre du défrichement, est également sollicitée, par le biais d'un dossier « Commission nationale de la protection de la nature (CNP) », une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces animales et végétales protégées. Ce dossier est en cours de traitement par les services de l'Etat et URBA 80. Dans le cadre des mesures de compensation écologique, la commune de Salles a ainsi constitué les servitudes (signature d'une convention) nécessaires au projet sur des parcelles situées à moins de 5 km du site. De plus, des mesures spécifiques de compensation forestière seront prévues en synergie avec le service Forêt de la DDTM 33, soit par la création de boisements compensateurs, soit par le versement financier au fond de reboisement, estimé à 63 000€.

Sont jugées nulles les incidences du projet sur le climat et très faible sa vulnérabilité au changement climatique. Les effets du projet sur la santé des populations locales sont modérés à faibles, uniquement pour le bruit en phase de construction et de démantèlement. Sur le plan socio-économique, le projet a des retombées financières positives, en particulier localement.

En fin d'exploitation, l'étude d'impact précise les modalités de démantèlement, le remplacement par des modules de dernière génération, la reconstruction de la centrale avec une nouvelle technologie ou la restitution des terres vierges de tout aménagement. Est jugé faible l'impact du démantèlement des installations, en particulier ses incidences sur l'état initial du site.

L'étude d'impact mentionne que le projet est compatible avec les principaux plans, programmes et schémas s'appliquant au site.

1.3 Avis émis avant l'enquête publique

L'avis de l'autorité environnementale (MRAe), rendu le 31 mars 2021, estime que des éléments complémentaires restent nécessaires sur les impacts du raccordement de la centrale au réseau public et sur la prise en compte du risque feu de forêt. Sont jugés limités la justification du choix du site et la prise en considération des cumuls des projets de défrichement sur la commune de Salles et dans le massif des Landes de Gascogne.

L'avis défavorable du 26 février 2021, émis par le Service départemental d'incendie et de secours de la Gironde (SDIS 33), précise ce que le porteur de projet doit prévoir, en particulier des bandes périmétrales, le recul de la clôture, une aire d'aspiration, des portails et des franchissements de fossés. Il souligne également la sinistralité de l'ensemble du site et l'absence d'une organisation de gestion de crise. Le dossier d'enquête comportait une note de réponse du pétitionnaire. Ainsi,

s'agissant du risque incendie, la société URBA 80 a présenté des aménagements au projet qui répondent aux prescriptions formulées par le SDIS 33. En outre, une correspondance de la commune de Salles, sous la forme d'un point de situation, précisait son objectif et les mesures en cours. La municipalité actuelle souhaite porter et soutenir cet unique projet de centrale photovoltaïque et valoriser le terrain.

Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne émet, dans un courrier du 30 janvier 2019, un avis favorable en attirant l'attention sur la mise en œuvre des compensations environnementale et forestière.

En ce qui concerne le défrichement, les échanges se poursuivent entre URBA 80 et le Service Patrimoine naturel de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL / SPN).

Commentaires du commissaire enquêteur

L'étude d'impact sur l'environnement faisant ressortir les enjeux du projet, le maître d'ouvrage a démontré une réelle appropriation de la problématique environnementale et propose des mesures pour éviter, réduire et compenser qui paraissent bien adaptées à la construction, l'exploitation et le démantèlement de la centrale photovoltaïque de Salles.

Les réponses apportées avant le début de l'enquête publique répondent aux réserves exprimées. De plus, les documents font apparaître que le projet de centrale photovoltaïque recueille un large consensus politique. En effet, ce projet, présenté par le conseil municipal précédent, est repris par la nouvelle majorité en place depuis les élections de 2020.

1.4 Enquête publique

Après la désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Bordeaux, des contacts ont été pris avec la DDTM de la Gironde, les services de la commune de Salles et des représentants du maître d'ouvrage. Un entretien avec Monsieur Bruno BUREAU, maire de Salles et des représentants de différents services a complété la connaissance du dossier. L'enquête publique, du 14 juin au 15 juillet 2021, soit trente-deux (32) jours, est prescrite par un arrêté de Madame la Préfète de la Gironde du 17 mai 2021.

La publicité d'enquête publique a été assurée par les affichages de l'arrêté sur le site du projet et en mairie, ainsi que par la publication dans les annonces légales et officielles de la presse locale. En complément, le service de communication de la commune a repris certains éléments sur le site Internet. Le dossier et le registre d'enquête ont été déposés à la mairie de Salles. La version dématérialisée était disponible sur le site Internet des services de l'Etat en Gironde à l'adresse www.gironde.gouv.fr.

Le public pouvait consulter le dossier et porter ses observations sur le registre d'enquête aux horaires d'ouverture habituels, à savoir du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 le matin et de 13h30 à 17h30 l'après-midi ainsi que le samedi matin de 09h00 à 12h00. En complément de la voie postale, les observations pouvaient être transmises à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a assuré quatre permanences en mairie de Salles, à savoir :

- Le lundi 15 juin 2021 de 8h30 à 11h30,
- Le jeudi 24 juin 2021 de 9h00 à 12h00,
- Le samedi 03 juillet 2021 de 9h00 à 12h00,

- Le jeudi 15 juillet 2021 de 14h30 à 17h30.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, avec des dispositions d'accueil adaptées dans les locaux de la mairie. La coopération de Monsieur le maire et de ses services, en particulier la disponibilité des personnes de l'accueil et de l'urbanisme, mérite d'être soulignée.

En fin d'enquête, un procès-verbal de synthèse des avis et observations comportant des questions a été remis à Madame E. Kovac de la société URBA 80, le 21 juillet 2021, le mémoire en réponse est parvenu le 30 juillet 2021.

Ainsi, l'enquête s'est déroulée selon le calendrier et les dispositions définis par l'arrêté préfectoral.

1.5 Contributions en cours d'enquête

Le commissaire enquêteur a reçu six personnes lors des quatre permanences. Comme mentionné dans le rapport et ses annexes, trois contributions, dont une rédigée par une association, ont été portées au registre « papier » et une autre transmise par courriel. Aucun courrier ne fut adressé au commissaire enquêteur.

L'ensemble des observations, des interrogations du commissaire enquêteur, des réponses du maître d'ouvrage et des avis du commissaire enquêteur figure en annexe 3 du rapport.

Commentaires du commissaire enquêteur

Le faible nombre de visites (six personnes) lors des permanences peut être interprété comme une validation tacite du projet, porté par la commune depuis juillet 2016. L'ensemble des contributions soutient explicitement ou implicitement le projet.

Il faut également souligner que son site, étant éloigné du bourg et des principales habitations, ne présente aucune gêne particulière.

2 Conclusions thématiques

2.1 Aspects écologiques, préservation des milieux naturels

D'une superficie réduite et partiellement occupée par une ancienne décharge, le site de Salles présente des caractéristiques particulières. Les impacts potentiels de l'installation de la centrale photovoltaïque sur l'aspect environnemental sont forts pour la Fauvette pitchou et modérés pour l'Engoulevent d'Europe, des amphibiens et des reptiles protégés. Respectant en particulier la zone humide et présentant des mesures de compensation pour la destruction d'espèces protégées, les dispositions prises par le maître d'ouvrage permettront, au cours des travaux et de l'exploitation, de réduire sensiblement les impacts sur la faune locale. S'insérant dans un environnement au milieu d'une végétation forestière, l'impact urbanistique est faible. La circulation de véhicules liée à l'activité de maintenance s'inscrira dans le trafic d'exploitation forestière. Toutefois, les travaux de construction feront augmenter sensiblement ce trafic de manière temporaire.

La réhabilitation de la décharge doit permettre l'installation de panneaux photovoltaïques sur longrines béton, le reste est installé sur pieux enfoncés dans le sol. Le retour d'expérience sur le site de Sainte Hélène a permis de constater que « *la Fauvette pitchou et l'Engoulevent d'Europe sont toujours présents et ont été contactés sur et en périphérie du site (et) plus globalement, sur les 6 premières années de suivi, une stabilité des espèces faunistiques d'intérêt et de leurs populations, voire une légère augmentation de certaines espèces d'amphibiens et de reptiles. Ces résultats sont très positifs. Une fois la phase de chantier réalisée, le couvert végétal sous les panneaux reprend et les espèces associées recolonisent les milieux* ».

Le maître d'ouvrage a programmé des dispositions de débroussaillage sur une profondeur de 50 m. Afin d'éviter un impact trop important sur l'avifaune patrimoniale, ces entretiens devront être effectués seulement en période de moindre impact, à définir par un écologue. Par ailleurs, les suivis d'un écologue et d'un bureau d'études naturaliste pendant les années d'exploitation constituent des éléments importants de la politique du maître d'ouvrage, déjà mis en œuvre sur un autre site girondin.

Il est à noter que le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque à Salles, future unité de production d'énergies renouvelables (EnR), s'inscrit dans la politique nationale de développement durable et en faveur des énergies renouvelables. Pour une production équivalente d'un mix électrique produit par des « moyens classiques », le gain annuel de CO₂ est estimé à 111.5 tonnes, en prenant en compte le démantèlement de la centrale et l'acheminement vers les lieux de valorisation (recyclage...).

De même à l'exception du risque d'incendie en cas d'aggravation des éventuelles sécheresses estivales, les effets réels du projet sur la vulnérabilité au changement climatique -inondations, augmentation de la température, qualité de vie – sont jugés nuls.

Commentaires du commissaire enquêteur

En raison des mesures compensatoires écologique et forestière, le commissaire enquêteur considère que l'installation et l'exploitation du site aux conditions définies par le maître d'ouvrage n'entraînent que des impacts raisonnables sur les milieux naturels.

Le commissaire enquêteur note qu'une attention particulière est portée aux périodes de débroussaillage. Il considère que les visites de suivi devront faire l'objet de comptes rendus systématiques, dont la diffusion devra être la plus large possible, afin d'assurer une pleine transparence sur l'évolution des milieux naturels.

En complément des réductions de consommation d'énergie fossile potentielle, le commissaire enquêteur note que le projet participe à la lutte contre le changement climatique en raison de la proximité de consommateurs potentiels.

2.2 Prévention des risques

Le feu de forêt constitue le risque le plus important, qu'il soit d'origine externe ou interne à la centrale photovoltaïque. Le maître d'ouvrage a pris en considération les préconisations du Service départemental d'incendie et de secours de la Gironde (SDIS 33). La prévention de l'extension d'un incendie initié à l'intérieur de la centrale est prise en compte par les dispositions adoptées par le prestataire. De même, les mesures de débroussaillage limitent le risque de propagation d'un feu de forêt d'origine extérieure. S'agissant du risque de foudroiement, le maître d'ouvrage précise que « le travail mené avec les différents bureaux d'études nous permet d'aboutir à une configuration optimale, pérenne et sécurisée pour nos installations ainsi que pour l'environnement de ces installations ».

A ce jour, demeurent à consolider la définition d'une organisation de gestion de crise portant notamment sur l'accueil en cas de sinistre, la sécurisation vis-à-vis du risque électrique... Dans la perspective de la maîtrise du risque incendie, les deux parties devront poursuivre leur dialogue pour prendre en compte les particularités du site de Salles.

Commentaires du commissaire enquêteur

Sur ce point particulier des risques, le commissaire enquêteur estime que les mesures prises par le maître d'ouvrage permettront de limiter le risque d'incendie pour la centrale photovoltaïque et qu'une coordination avec les services compétents en matière d'incendie est indispensable sur la durée (installation, exploitation, démantèlement). Il considère que le dialogue doit être poursuivi afin de s'assurer que toutes les dispositions du maître d'ouvrage prennent en compte les préconisations du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde.

2.3 Aspects économiques, qualité de vie

Après les inondations centennales du printemps 2020, la commune doit faire face à des charges d'entretien des voies communales et des cours d'eau très importantes. De plus, la réhabilitation de la décharge entrainera un coût non négligeable. Dans un contexte de réduction des dotations de l'Etat, des revenus supplémentaires ont été recherchés par la commune de Salles. Le pétitionnaire a évalué à 72 000 euros les recettes fiscales annuelles pour les collectivités territoriales : commune, communauté de communes et département alors que les éléments du dossier prévoient un montant d'environ 90 000 €. Un complément de ressources est fourni par le montant annuel du loyer de la parcelle, versé à la commune de Salles.

De plus, cette installation offre des possibilités de travail temporaire lors des différentes phases de travaux et permanent pour la maintenance sur un site où l'activité économique est nulle.

Toutefois, ces intérêts positifs ne doivent pas omettre la qualité de vie des riverains des itinéraires utilisés par les entreprises pendant les périodes, même considérées comme courtes, de travaux d'installation et de démantèlement.

Commentaires du commissaire enquêteur

En complément des revenus actuels de la commune, le commissaire enquêteur note que le projet participe au renforcement de sa capacité financière afin notamment de répondre à des besoins identifiés depuis des années. Toutefois, il apparaît que le montant des recettes fiscales fait l'objet d'une certaine incertitude, il appartient au maître d'ouvrage en collaboration avec la collectivité publique de la lever.

De plus, le commissaire enquêteur considère que les travaux ne doivent pas entraîner de perturbations fortes ou moyennes pour les riverains des axes routiers empruntés.

2.4 Analyse bilancielle : les avantages et inconvénients du projet

Au titre des avantages, le projet :

- utilise partiellement la surface d'une ancienne décharge totalement inexploitable par une exploitation agricole ou sylvicole,
- réhabilite une zone, qui fait l'objet de dépôts sauvages, d'une part, et est partiellement utilisée comme terrain de moto cross et de rallye, sans aucune autorisation, engageant la responsabilité de la commune, d'autre part,
- s'inscrit dans un environnement forestier n'entraînant qu'un impact très faible sur les habitants en raison de l'éloignement,
- porte sur une surface de 13 ha, pour un parc forestier du domaine privé de la commune s'étendant sur environ 1 200 ha,
- contribue aux objectifs de la transition écologique, objectif déclaré de la puissance publique, en répondant à la volonté de réduction de la consommation d'énergie fossile,
- réduit le risque de propagation d'incendie par un débroussaillage sur une largeur de 50 m par rapport à la clôture, aucun débroussaillage n'étant effectué à ce jour,
- procure des revenus financiers complémentaires à la commune, pour traiter des projets d'aménagements ou d'entretien de biens communaux,
- permet un retour à l'état initial au terme de la période d'exploitation définie par les dispositions du bail emphytéotique administratif entre la collectivité et URBA 80,
- est porté par une société dont les compétences et les capacités financières préservent l'avenir, en particulier les conditions du démantèlement.

Au titre des inconvénients, sont à noter :

- des enjeux moyens à forts sur les habitats naturels et la faune, en particulier pour la nidification de la faune aviaire, qui doivent impérativement être traités pour parvenir à des impacts résiduels plus faibles,
- la nécessité d'une vigilance importante du maître d'ouvrage pour évaluer l'impact des mesures d'évitement et de réduction préconisées, pendant toute la durée du bail,
- le besoin impérieux d'identifier les parcelles ou mesures de compensation pour les domaines écologique et forestier, et d'assurer impérativement leur suivi par un organisme indépendant,
- une artificialisation temporaire des sols sur une surface limitée,
- le risque d'incendie d'origine interne ou de propagation d'un feu de forêt d'origine externe, dans une zone où l'aléa de feu de forêt est « moyen »,
- pendant la phase de travaux, la nécessité d'un suivi des mesures d'évitement et de compensation particulières indiquées dans le dossier soumis à l'enquête publique,
- l'impératif de réduire les impacts, même jugés faibles, sur les riverains des axes de circulation retenus par le maître d'ouvrage lors de travaux,
- une incertitude sur le montant des recettes fiscales,
- la nécessaire consolidation de la démarche de raccordement au réseau ENEDIS.

Commentaires du commissaire enquêteur

En se référant aux différents éléments présentés, le commissaire enquêteur considère que le bilan est globalement positif et que le projet répond à une opération d'intérêt général.

En marge de ce bilan, le commissaire enquêteur ne prend pas en compte le traitement de la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitats des espèces animales et végétales protégées, car il ne lui appartient pas d'émettre un avis sur ce point.

3 Avis motivé du commissaire enquêteur

Après avoir examiné l'ensemble des facteurs relatifs à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Salles, le commissaire enquêteur

- constate que ce projet :
 - prend bien en compte l'historique du site, notamment la partie du terrain exploité comme décharge, et l'absence d'activités sylvicoles sur le reste de la parcelle,
 - tient compte du fait que le site offre une faible possibilité de développement industriel, urbanistique, culturel ou agricole, sur plus de 3 ha,
 - contribue à lutter contre le réchauffement climatique par une réduction de l'émission de gaz à effet de serre, en offrant une source d'énergie de voisinage,
 - prend en compte les présences d'une zone humide, d'habitats d'oiseaux et de reptiles protégés sur le site, et retient les mesures d'évitement, de réduction et de compensation,
 - par son caractère démontable, n'est pas de nature à porter atteinte à l'environnement naturel sur le long terme,
 - apporte des redevances complémentaires à la commune, pouvant compenser partiellement la réduction des dotations de l'Etat,
 - a été précédé d'une validation de la solidité, notamment des données financières, du prestataire URBA 80 retenu par la commune.
- considère cependant que le projet :
 - peut engendrer des risques particuliers en cas d'incendie, d'où la nécessité pour le maître d'ouvrage de suivre impérativement les prescriptions des services compétents de l'Etat et du département,

- engendrer la destruction d'espèces protégées et donc la mise en place de mesures de compensation forestière et écologique agréées par les parties prenantes, en particulier URBA 80, la commune, les services de l'Etat,
- doit faire l'objet d'un suivi écologique du site et des parcelles de compensation par un organisme indépendant, qui devra donner lieu à une large diffusion des données recueillies.

Prenant acte des dispositions complémentaires que le maître d'ouvrage a présentées dans les réponses au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur, sans se prononcer sur la réponse à la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces animales et végétales protégées, le commissaire enquêteur formule les recommandations suivantes :

- s'assurer de la mise en place de servitude d'utilité publique sur l'emprise et les abords de l'installation et garantir la bonne mise en œuvre des obligations de post-exploitation du site de stockage de déchets et de sa sécurité,
- s'assurer que les suivis écologiques effectués par l'écologue et le bureau d'étude naturaliste indépendants soient effectifs et que, dans le cadre d'une pleine transparence, les éléments soient transmis aux services de l'Etat (DREAL) ainsi qu'à l'ensemble de la population, en particulier aux habitants de la commune de Salles, aux associations...,
- s'assurer que les réponses, apportées au procès-verbal de synthèse par le maître d'ouvrage, retenues par le commissaire enquêteur soient bien prises en compte avant la présentation pour approbation du projet, en particulier la levée de l'incertitude sur les recettes fiscales,
- s'assurer que la commune prend toutes les dispositions pour réhabiliter la décharge en coordination avec URBA 80.

Sur la base de ces constats et de ces considérations, sans préjuger de l'appréciation finale de l'autorité décisionnaire, le commissaire enquêteur émet

un avis favorable

au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Salles comprenant des demandes de permis de construire et de défrichement.

A Arcachon, le 13 août 2021

Philippe LEHEUP

Le commissaire enquêteur



Département de la Gironde

Commune de Salles

Enquête publique

**Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque
au sol**

RAPPORT

L'enquête s'est déroulée du 14 juin au 15 juillet 2021

Destinataires

- Madame la Préfète du département de la Gironde (Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) – Service des procédures environnementales)
- Madame la Présidente du Tribunal administratif (TA) de Bordeaux (sans pièce jointe)

Table des matières

1	Généralités	4
1.1	Objet de l'enquête.....	4
1.2	Contexte juridique.....	4
1.3	Nature et caractéristiques	5
1.4	Etat initial de l'environnement	6
1.5	Incidences et mesures prises.....	7
1.6	Effets cumulés	9
1.7	Analyse comparative et solutions de substitution examinées.....	9
1.8	Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes.....	9
1.9	Dossier de permis de construire.....	9
1.10	Dossier de défrichement	10
1.11	Avis émis par la Mission Régionale de l'autorité environnementale (MRAe).....	10
o	Réponse du maître d'ouvrage	10
1.12	Autres avis émis avant l'enquête publique.....	11
o	Avis du Service départemental d'incendie et de secours de la Gironde (SDIS 33).....	11
o	Avis du Parc naturel régional des Landes de Gascogne (PNR)	11
o	Procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher	11
o	Avis du Service régional d'archéologie préventive	12
1.13	Composition du dossier	12
2	Organisation et déroulement de l'enquête	13
2.1	Préparation de l'enquête publique.....	13
2.2	Information du public – Publicité légale	13
2.3	Modalités de consultation	14
2.4	Accueil du public.....	14
3	Analyse des observations	14
4	Procès-verbal de synthèse et réponse du maître d'ouvrage	15
5	Clôture de l'enquête publique	15

Annexes et pièces jointes

Annexes

Annexe 1 : procès-verbal de synthèse du 21 juillet 2021

Annexe 2 : mémoire en réponse du maître d'ouvrage du 30 juillet 2021

Annexe 3 : observations, réponses et appréciations du commissaire enquêteur

Les annexes sont indissociables du rapport.

Pièces jointes

PJ n° 1 : décision du Tribunal administratif de Bordeaux portant désignation du commissaire enquêteur

PJ n° 2 : registre d'enquête et courriel

PJ n° 3 : dossier d'enquête

PJ n° 4 : publications légales dans la presse

PJ n° 5 : certificats d'affichage

Les pièces jointes sont des éléments justificatifs remis uniquement à l'autorité organisatrice de l'enquête, elles ne sont pas annexées au rapport.

1 Généralités

1.1 Objet de l'enquête

L'objet de l'enquête publique porte sur les demandes de permis de construire et de défrichement pour un projet de création d'une installation de production d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques, installée sur la commune de Salles. L'enquête publique s'inscrit dans le cadre du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement, soumettant à enquête publique les opérations d'aménagement susceptibles d'affecter l'environnement.

Au niveau national, la réduction de la consommation finale d'énergie de 7.5% entre 2012 et 2023, et de 17 % en 2028, constitue l'objectif majeur de la nouvelle Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2019 – 2028, publiée le 23 avril 2020. Concernant les installations photovoltaïques, la PPE impose de doubler la capacité d'installation d'ici 2023, à savoir atteindre un objectif entre 35.1 et 44 gigawatts (GW) en 2028 contre 9.9 GW en 2019. Le projet de centrale photovoltaïque de Salles peut répondre à l'appel d'offres portant sur ce type d'installations, publié par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

D'autre part, les emprises des anciennes décharges constituent des surfaces importantes libres de tout aménagement dont la collectivité doit assurer la surveillance et l'entretien pendant la post-exploitation, soit une période minimale de 30 ans. Ces sites pourraient utilement être affectés au déploiement d'installations photovoltaïques au sol remplaçant ainsi la consommation de foncier agricole ou forestier pour cet usage. La démarche de la commune de Salles s'inscrit dans cette double voie, une contribution pour atteindre des objectifs de la Programmation pluriannuelle de l'énergie et le souhait de valoriser un terrain communal comprenant une partie dégradée.

Le projet soumis à l'enquête publique porte sur un terrain du domaine privé de la commune de Salles, au lieu-dit « Au Saus », partiellement occupé par une ancienne décharge dans sa partie nord-est. Comme l'indique la délibération n°2020-11-08 du 9 novembre 2020, le conseil municipal souhaite valoriser ce terrain en donnant à bail tout ou partie de la parcelle cadastrée G n°74 à la société URBA 80 et, pour la mise en œuvre des mesures environnementales compensatoires, de constituer les servitudes nécessaires sur des parcelles communales éligibles. Sont en négociation, par les services de la commune et ceux de la société URBA 80, les dispositions de la promesse de bail, du bail emphytéotique administratif ainsi que le montant des indemnités ou redevances.

1.2 Contexte juridique

Le projet d'une puissance supérieure à 250 kWc est soumis à permis de construire selon les termes de l'article R421-1 du Code de l'urbanisme. L'enquête publique s'inscrit également dans le cadre du Code de l'environnement (CE) au titre des articles L 123-1 et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes pour les opérations susceptibles d'affecter l'environnement. Au titre de la protection stricte d'espèces de faune et de flore sauvages - article L415-3 du CE - une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces animales et végétales protégées a été déposée le 4 novembre 2020. Une étude d'incidences sur les sites Natura 2000, non directement concernés, complète le dossier au titre du décret du 9 avril 2010. Faisant suite à l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2016, le projet de défrichement est soumis à une étude d'impact au titre des articles L311-1 et suivants du Code forestier.

En matière d'urbanisme, le conseil municipal de la commune de Salles a approuvé un plan local d'urbanisme le 27 novembre 2019. Pour sa part, la communauté de commune du Val de l'Eyre vient

d'engager l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLUi-H) en s'appuyant sur un schéma pluvial en cours d'actualisation. La commune fait également partie du Parc naturel régional (PNR) des Landes de Gascogne.

Les principales procédures relèvent donc du permis de construire, de la demande de défrichement, de l'étude d'impact et de l'enquête publique.

1.3 Nature et caractéristiques

Les données présentées sont extraites du dossier d'enquête publique présenté par le maître d'ouvrage, notamment le résumé non technique, l'étude d'impact, les demandes de défrichement et de permis de construire. Des évolutions, formulées dans un document de réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Nouvelle-Aquitaine et du Service départemental d'incendie et de secours de la Gironde (SDIS 33), feront l'objet d'un alinéa particulier au sein du chapitre 1.12.

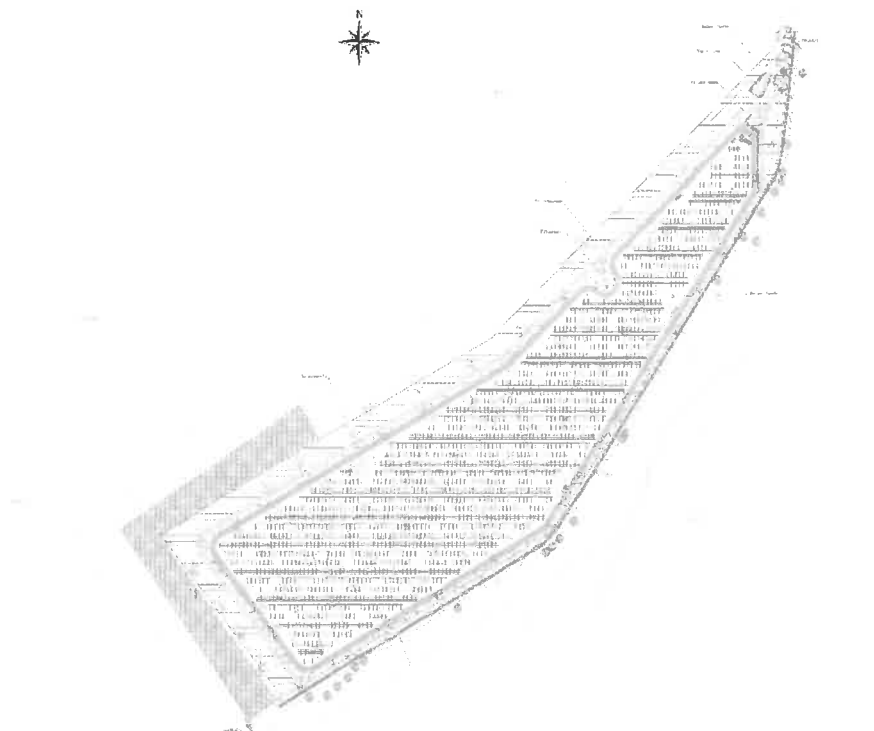
Le projet est porté par la société URBA 80, créée spécialement et détenue à 100% par URBASOLAR. Filiale du groupe AXPO, société privée suisse de production et de distribution d'énergie détenue par des cantons et entreprises cantonales du nord-est de la Suisse, URBASOLAR, basé à Montpellier, exploite un parc de 550 MW constitué de 550 centrales solaires, dont celle de Sainte Hélène au nord de la Gironde. Notée C4, la cote de crédit de la Banque de France est donc jugée correcte compte tenu de l'absence de déséquilibres financiers importants ; des éléments d'incertitude ou de fragilité sont toutefois observés.

Localisé au niveau du lieu-dit « Au Saus » sur la commune de Salles, le projet est situé sur un terrain d'environ 13.5 ha, partiellement occupé (3 ha) par l'ancienne décharge communale du Tronc exploitée avec autorisation de 1993 à 2000. Selon les données de la Fiche BASOL (annexe 4 de l'étude d'impact), après une première demande préfectorale de déposer un dossier de réhabilitation le 28 novembre 2005 et une injonction préfectorale en mars 2008, un dossier a été transmis par la commune le 7 août 2009. Un arrêté préfectoral, en date du 01 décembre 2009, précise les mesures de réhabilitation, à savoir l'évacuation des déchets de surface, le remodelage de la surface, la mise en place d'une couche de terre, l'entretien régulier du site et la remise en état de la clôture. Le rapport de la visite d'inspection de mars 2018 confirme les mesures à prendre : l'évacuation des plus gros déchets visibles présents en surface, une reprofilage de la zone de stockage des déchets par étalement des différentes buttes et un recouvrement avec au moins 0.5 mètre de terres végétales ainsi que la mise en place d'une clôture. A ce jour, la parcelle fait l'objet de dépôts sauvages, d'une part, et est partiellement utilisée comme terrain de moto cross et de rallye, sans aucune autorisation, engageant la responsabilité de la commune, d'autre part.

Les documents présentés à l'enquête publique précisent que le projet porte sur une surface totale à clôturer d'environ 10,4 ha. Ainsi, après concertation entre le pétitionnaire et les services départementaux de lutte contre l'incendie, la centrale photovoltaïque permettra de générer une production annuelle d'environ 11 500 MWh, soit l'équivalent de la consommation de 6 100 habitants. Les modules solaires (20 772) -de type cristallin- seront disposés sur des structures métalliques fixés au sol à l'aide de pieux battus à l'exception de la zone de l'ancienne décharge où ils seront posés au sol à l'aide de longrines en béton pour limiter au maximum tout terrassement. Ces éléments sont complétés par des câbles de raccordement, des locaux techniques comportant onduleurs, transformateurs (5) et matériels de protection électrique. Le projet prévoit également la mise en place d'une clôture grillagée de 2 m de hauteur, de pistes de circulation interne et périphérique, de portails fermés en permanence, d'une citerne incendie rigide de 120 m³ et d'un système de caméra dit « de lever de doute ». Un poste de livraison assurera la jonction avec le réseau ENEDIS. La hauteur de

l'ensemble des installations est limitée à 3.80 m hors sol. L'hypothèse, retenue à ce jour par URBA 80, précise que l'électricité produite serait transférée au poste source de Belin-Beliet, à environ 9 km à l'est du site. Il est indiqué que le trajet final ne pourra être défini qu'après l'acceptation du permis de construire. En fin d'exploitation, le démantèlement sera fonction de la future utilisation du terrain, soit un remplacement des modules par une nouvelle génération, soit les terres redeviennent vierges de tout aménagement. Le recyclage est prévu pour les matériaux.

Selon le maître d'ouvrage, le site de Salles bénéficie d'un ensoleillement annuel, jugé bon, de l'ordre de 2035 heures. L'ombrage est très limité, les habitations les plus proches sont à 935 m, l'accès facile par le sud à partir de la commune de Lugos avec une entrée par un portail au nord-est de l'emprise clôturée. L'acceptabilité par la commune propriétaire du terrain et le raccordement possible au réseau constituent d'autres éléments déterminants.



1.4 Etat initial de l'environnement

L'étude d'impact a été réalisée par la société Sud-Ouest Environnement Ingénierie Conseil (SOE) et par les bureaux d'études Simethis – Orthez- et Becheler Conseils -Marcheprime- associé à Y-Dros. Des expertises faune / flore ont été effectuées de mars à septembre 2016, actualisées par des passages en mars, septembre et novembre 2018, ainsi qu'en septembre et octobre 2020.

L'état initial de l'environnement souligne l'existence d'une pinède clairsemée, de landes et de taillis ainsi que des déchets affleurants au droit de l'ancienne décharge. La zone relativement plane est complétée d'une topographie plus chaotique liée à la décharge. En termes d'hydrologie, le terrain reposant sur des formations sableuses, une pollution peu significative d'hydrocarbures n'a pas contaminé la nappe souterraine. L'état écologique est noté « moyen » pour les eaux superficielles, « bon » quantitativement et chimiquement pour les eaux souterraines. La sensibilité au phénomène de remontée de nappes est de faible à très élevée au droit des terrains du projet. Ainsi, une zone humide élémentaire, recensée sur la frange Est du terrain, est constituée par une mare végétalisée. Le

niveau de la nappe superficielle n'atteint qu'exceptionnellement les cinquante (50) premiers centimètres du sol.

A l'issue de l'étude de l'état initial (p 120 étude d'impact), les enjeux forts à moyens portent sur les habitats naturels, la faune et la flore, en particulier la Fauvette pitchou et l'Engoulevent d'Europe au cours de leur période de nidification, et d'amphibiens, la Rainette ibérique, le Triton marbré et le Triton palmé. Constituent des enjeux jugés moyens l'aléa de feu de forêt, la partie concernée par l'ancienne décharge, la zone humide et l'état du réseau routier. Pour les chauves-souris, la fonctionnalité du site réside essentiellement sur des habitats de chasse et de déplacement.

Concernant les sites situés dans un rayon de 5 km autour du projet, est à noter l'absence de lien écologique entre le site du projet, d'une part, et le site Natura 2000 « Vallée de la Grande et de la Petite Leyre » et deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) « Zone inondable de la moyenne vallée de la Leyre » et « Vallées de l'Eyre, de la Grande et de la Petite Leyre ». S'agissant des paysages, le site classé le plus proche « Etangs du Bran et Martinet et leurs abords » est localisé à 3.5 km, les enjeux locaux sont nuls hormis depuis une portion réduite de la piste de la Girouette longeant les terrains du projet. Situé en dehors des zones urbanisées, les premières habitations localisées à plus de 900 m du projet, le risque sanitaire est jugé nul à négligeable.

1.5 Incidences et mesures prises

Selon les données du dossier (EI page 154), sont jugées nulles les incidences du projet sur le climat et très faible la vulnérabilité du projet au changement climatique. Les effets du projet sur la santé des populations locales sont négligeables, faibles pour le bruit en phase de construction et de démantèlement uniquement. Sur le plan socio-économique, des retombées positives locales sont liées au paiement de taxes et loyer en période d'exploitation.

Sur la biodiversité, les mesures d'évitement et de réduction présentées par le maître d'ouvrage permettront de réduire sensiblement le bilan des impacts résiduels. Si des impacts potentiels sont jugés forts en raison de la destruction de milieux aquatiques (Rainette, Triton), les mesures d'évitement rendent l'impact résiduel faible. Il en est de même pour réduire l'impact de fort à moyen pour l'avifaune (Fauvette pitchou et Engoulevent d'Europe). Ces mesures doivent également rendre l'impact résiduel très faible pour les reptiles (Lézards). D'un coût global s'élevant à 319 960 € (page 183 EI), les mesures figurant dans l'étude d'impact et la demande de dérogation de l'interdiction de destructions d'espèces protégées sont les suivantes :

En phase de conception, les deux (2) mesures d'évitement programmées portent sur l'évitement total des zones humides ainsi que l'évitement partiel des points d'eau et des habitats de reproduction des amphibiens, menées sous la responsabilité d'un écologue.

En phase travaux, les mesures de réduction présentées par le maître d'ouvrage portent sur quatre (4) domaines : sous la responsabilité du responsable du chantier, le suivi écologique de chantier et le respect d'un cahier des charges environnemental ainsi que le choix d'une période optimale en faveur de la faune pour la réalisation des travaux et la gestion des espèces végétales invasives, sous la responsabilité d'un écologue et du responsable du chantier. Au titre de l'impact identifié sur la pollution des sols et des eaux, le dossier mentionne que l'évacuation des déchets demeure à la charge de la commune de Salles en tant qu'ancien exploitant de la décharge communale.

En phase d'exploitation d'une durée de 30 ans, voire 40 ans, l'entretien, la surveillance des espèces végétales exotiques à caractère envahissant, le nettoyage de la zone humide et des points d'eau, le respect d'un cahier des charges en faveur d'un entretien extensif sous ou aux abords des

panneaux sont les trois (3) actions identifiées en qualité de mesures de réduction. Un écologue et une entreprise d'entretien d'espaces verts en seront les acteurs.

Sont également présentées par le maître d'ouvrage quatre (4) mesures d'accompagnement, à savoir la mise en place de passage à petite faune dans la clôture, des suivis faunistiques et floristiques du parc photovoltaïque en phase d'exploitation et un suivi écologique des espaces de compensation, sous la responsabilité d'un écologue. La dernière mesure concerne la remise en état après le démantèlement de la centrale suite à la fin d'exploitation.

En ce qui concerne le défrichement, les incidences sont fortes sur la biodiversité, sur les habitats de nidification de la Fauvette pitchou et de l'Engoulevent d'Europe. La modification des conditions d'écoulement des eaux superficielles et souterraines sera limitée par l'enherbement du site. Les produits (troncs, branches, souches) seront évacués pour utilisation par l'industrie du bois. Seront réduits les risques de pollution portant sur la circulation des engins (poussières, vibration, hydrocarbures...). La réalisation du défrichement permettra de supprimer la pinède existante susceptible de favoriser une propagation d'incendie. Des mesures de compensation forestière spécifiques seront mises en place sous forme, soit d'un reboisement direct, soit d'un versement financier au fond de reboisement, estimé à 63 000 € (page 185 EI). La création éventuelle de boisements compensateurs sera finalisée en synergie avec le service Forêt de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) 33 après l'acceptation du permis de construire.

Les mesures de compensation écologique, précisées dans la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces animales et végétales protégées (EI annexe 5), sont explicitées dans le cadre du dossier « Commission nationale de la protection de la nature (CNP) ». Des campagnes faunistiques durant la phase d'exploitation permettront d'en mesurer l'efficacité. Cette demande de dérogation en raison d'atteintes directes porte sur la compensation écologique pour la Fauvette pitchou (ratio 2/1 soit 18 ha), l'Engoulevent d'Europe (ratio 2/1 soit 18 ha) et une mare temporaire de 200 m². Deux parcelles communales ont été retenues à moins de 5 km du site du projet, dont la chronologie de replantations permettra de garantir un habitat optimal pour les oiseaux. Cette solution est soumise à l'examen du service Patrimoine Naturel de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL/SPN).

Pour le raccordement au Réseau de distribution d'électricité, le tracé définitif du câble ne sera connu qu'une fois réalisée l'étude détaillée par le gestionnaire du réseau. A priori en souterrain le long de la voie publique, les incidences portent sur les impacts des travaux pour enfouir le câble, dans deux (2) zones naturelles (ZNIEFF) « Zone inondable de la moyenne vallée de l'Eyre » et « Vallées de l'Eyre, de la Grande et la Petite Leyre », d'une part, et les traversées des bourgs de Lugos et Belin-Beliet, d'autre part.

S'agissant de l'aléa de feu de forêt, le dossier mentionne que la commune de Salles est identifiée en zone à risque « moyen ». De plus, la végétation sur le terrain du projet présente une forte sensibilité. Ainsi, la réalisation d'un défrichement permettra de supprimer la pinède non exploitée, les landes et les taillis actuels. Le site sera alors recolonisé par une végétation maintenue basse et moins sensible à l'aléa feu de forêt. Sont inscrits la création de pistes périphériques externe et interne, associées à une aire de retournement, l'accès rapide par un portail large, une citerne rigide de 120 m³ et le débroussaillage sur une bande de 50 m de large. Ces dispositions rendent très faibles les incidences résiduelles du projet concernant un départ ou la propagation d'un incendie. Un plan d'action interne pour faire face à différents scénarios de crise sera élaboré en concertation avec le SDIS 33.

1.6 Effets cumulés

Dans un rayon d'environ 12 km autour du projet de la centrale photovoltaïque de Salles, sont mentionnés six (6) projets ayant fait l'objet d'un avis de la MRAe. Deux (2) sont considérés comme réalisés, à savoir le parc photovoltaïque « La potence et les Espiets Nord » de Lugos et une carrière alluvionnaire à Belin-Beliet, deux (2) parcs photovoltaïques sont abandonnés, l'un à Salles « A Couyau », le second à Belin-Beliet « Lichère ». Demeurent donc deux (2) projets, une exploitation d'hydrocarbures à Lugos situé à 1.5 km au sud-est du site retenu, et la centrale photovoltaïque « Caudos » à Mios. Dans un rayon plus large, le résumé non technique évoque les projets de construction de hangars d'élevage avec couverture photovoltaïque au Barp et de centrale photovoltaïque de « La Cassadotte » à Mios. Le dossier souligne que les effets cumulés resteront notables sur la consommation d'espace et pourraient également être constatés sur la Fauvette pitchou et plus largement sur l'avifaune en l'absence de mesures d'atténuation, d'évitement et de compensation. Ils seront positifs sur les activités économiques.

1.7 Analyse comparative et solutions de substitution examinées

Le maître d'ouvrage présente une analyse comparative entre les évolutions en cas de mise en œuvre du projet, d'une part, et son absence, d'autre part. Aucune évolution majeure ne sera constatée. Toutefois, sont à noter les incidences du projet sur l'avifaune locale, en particulier les oiseaux, les compensations environnementales et forestières pour pallier les impacts initiaux forts du défrichement de la parcelle ainsi que la production d'énergie renouvelable permettant de réduire les rejets de gaz à effet de serre (GES). Les retombées économiques directes pour la commune de Salles et la création d'emplois temporaires pour les phases construction et démantèlement sont également relevées. En cas d'absence de projet, sont soulignées la conservation de l'état actuel de la décharge et l'évolution de manière anarchique de la végétation.

La société URBA 80, portant ses recherches sur des sites ayant fait l'objet d'une dégradation liée à l'activité humaine, a examiné plusieurs variantes sur une parcelle communale de la ville de Salles. La variante initiale portait sur la surface de la décharge, non viable économiquement, et la seconde, sur la surface totale de la parcelle en préservant les mares et zone humide offrant un certain équilibre économique.

1.8 Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes

L'étude d'impact mentionne que le projet est compatible avec le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Salles, en sa qualité d'opération d'intérêt général, ainsi que d'autres plans, schémas et programmes : la Charte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne, n'ayant aucun impact sur les cours d'eau, les eaux souterraines et les milieux humides et aquatiques, le Schéma régional Climat-air-énergie ainsi que le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RER). En l'absence de Schéma de cohérence territoriale (SCOT), est mentionnée la compatibilité avec les objectifs du Pays « Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre ». D'autre part, est soulignée la compatibilité avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Nouvelle Aquitaine, approuvé le 20 mars 2020, et est évoquée l'annulation administrative du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) du 13 juin 2017.

1.9 Dossier de permis de construire

Daté du 17 novembre 2020, le dossier de permis de construire comprend le CERFA 13409*07 dûment complété, un extrait du Kbis et du registre des délibérations du Conseil municipal de Salles du 9 novembre 2020, les plans de situation et cadastral, les plans de masse des constructions, d'accès, paysager et technique, des plans en coupe du terrain et de la construction. Sont également fournis les

plans des façades des différents locaux, des caméras et de la citerne incendie ainsi que les photographies des perspectives d'insertion du terrain dans ses environnements proche et lointain. L'attestation de prise en compte des plans de prévention des risques de la commune complète le dossier.

1.10 Dossier de défrichement

Le dossier, s'inscrivant dans le projet de réhabilitation de l'ancienne décharge du Tronc, comporte une demande CERFA 13632*07 et un extrait Kbis, la localisation de la zone, un plan cadastral, une attestation de la propriété communale, la délibération de la commune de Salles du 9 novembre 2020, un mandat de délégation de la société URBASOLAR du 10 décembre 2018. Il est également fait référence à l'étude d'impact.

1.11 Avis émis par la Mission Régionale de l'autorité environnementale (MRAe)

Par un document de six pages, l'avis de l'autorité environnementale, rendu le 31 mars 2021, reprend des réponses à des éléments évoqués dans un avis émis le 22 août 2019, figurant au dossier. En synthèse, il est indiqué que des précisions suffisantes sont apportées sur l'accès au site, la compatibilité du projet avec l'ancienne activité du site, le recensement des zones humides, les mesures de réduction, de compensation et de suivi des impacts du projet sur la biodiversité ainsi que les enjeux, impacts et mesures en phase de démantèlement.

La MRAe considère que « *des éléments complémentaires restent nécessaires concernant les enjeux et impacts environnementaux du raccordement du parc au réseau public d'électricité et sur la prise en compte du risque feu de forêt* ». Elle relève également que reste limitée la justification du choix du site du projet, en considérant en particulier les impacts aux milieux naturels favorables à la biodiversité. L'avis mentionne que *ces impacts restent significatifs et que « le projet s'ajoute à plusieurs projets de défrichement sur la commune de Salles et dans le massif des Landes de Gascogne, les cumuls sont de nature à générer des impacts qui auraient mérité d'être davantage pris en considération »*.

Ainsi, une recommandation de la MRAe porte sur la poursuite « *des études nécessaires à la conduite de la démarche d'évitement, de réduction et à défaut de compensation des impacts du raccordement du parc au réseau électrique, qui constitue un élément indissociable de son fonctionnement* ».

o Réponse du maître d'ouvrage

Par une lettre de réponse du 15 avril 2021, la société URBA 80 apporte des données complémentaires. S'agissant du raccordement, il est précisé que le raccordement définitif ne sera connu que lorsqu'il aura fait l'objet d'une proposition technique et financière de la part du gestionnaire du réseau (ENEDIS), devant prendre en compte les impacts potentiels des travaux et les autorisations pertinentes (EI page 186). A ce stade, le poste électrique de Belin-Beliet n'est retenu que comme hypothèse dans l'étude d'impact.

Sans modifier le périmètre du projet et en réponse au risque de feu de forêt soulevé par la MRAe et l'avis défavorable du SDIS 33 (voir chapitre 1.13), des modifications sont apportées à l'implantation, à savoir un retrait de 30 m entre la première rangée d'arbres et la clôture, comprenant la piste extérieure et une bande de terre, des portails tous les 500 m, avec franchissement de fossés. Une voie interne et une aire d'aspiration à côté de la citerne rigide sont prévues. La surface clôturée est ainsi réduite à 10,4 ha et celle des panneaux à 49 095m² au lieu de respectivement 12,87 ha et 62 513 m², données initiales figurant au dossier.

En termes de projets de défrichement cumulés et sans préjuger de la réalisation effective des projets étudiés, URBA 80 mentionne que le projet de Salles représente moins d'un dixième du total

des projets cumulés autour de la centrale photovoltaïque et que les compensations forestière et écologique retenues permettent d'augmenter la surface d'espace naturel. S'agissant du choix du site, le maître d'ouvrage rappelle que le projet prend en compte un site dégradé, la variante restreinte à la surface de la décharge n'offrant pas un débouché viable d'un point de vue économique, notamment à cause de la faible puissance du projet au regard des coûts spécifiques (raccordement, surcoûts d'implantation sur une décharge...). Pour répondre à la localisation du projet en zone naturelle « N » du plan local d'urbanisme, URBA 80 souligne qu'une synergie agricole de type pâturage sera exercée au sein de l'enceinte solaire en complément de la compensation forestière retenue.

Appréciation du commissaire enquêteur

Bien que présentées avant le début de l'enquête publique, les mesures apportées par le maître d'ouvrage en réponse à l'avis de la MRAe ne sont pas jugées substantielles. En effet, le périmètre global du parc et le défrichement étant identiques, les mesures n'entraînent aucun impact supplémentaire par rapport aux enjeux et incidences présentés dans l'étude d'impact. De plus, la surface ombragée sera plus réduite.

1.12 Autres avis émis avant l'enquête publique

- Avis du Service départemental d'incendie et de secours de la Gironde (SDIS 33)

Dans le cadre de la demande de permis de construire, le SDIS 33 émet, en date du 26 février 2021, un avis défavorable soulignant que le porteur de projet doit prévoir des bandes périmétrales à l'intérieur et à l'extérieur du parc, une bande de terre de 4 m, un recul de la clôture de 30 m par rapport à la première rangée d'arbres, une aire d'aspiration au niveau de la réserve incendie ainsi que tous les 500m des portails d'accès et des franchissements des fossés. L'attention est attirée sur la partie sinistrable, constituée par l'ensemble du parc en absence d'ilotage et de dessertes internes. D'autre part, des difficultés pourraient être rencontrées en l'absence de description d'une organisation de crise visant à faire face à un éventuel sinistre.

Comme précédemment évoquées, ces demandes sont prises en compte dans la réponse de URBA 80 à la MRAe. Après réception d'amendements au projet initial, un courriel du 18 mai 2021 souligne qu'« *après étude des éléments reçus, je vous confirme que les prescriptions formulées par le SDIS ont bien été intégrées* ».

- Avis du Parc naturel régional des Landes de Gascogne (PNR)

Le site étant inclus dans le Parc naturel régional des Landes de Gascogne, ce dernier a émis un avis favorable sur le projet de Salles, le 20 mars 2021, en attirant l'attention sur la mise en œuvre de compensations :

- « *Pour la compensation environnementale, le risque de solutions répondant d'abord aux opportunités foncières est trop souvent observé ainsi que la prise en compte d'espaces naturels déjà favorables* »,
- « *Pour la compensation forestière, le boisement de zones non boisées interroge largement quant à la nature et la richesse biologique initiales de ces zones cibles et leur rôle au sein de la matrice forestière des Landes de Gascogne* ».

- Procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher

A la demande d'autorisation de défrichement du 17 novembre 2020 et après un transport sur les lieux le 15 janvier 2021, le directeur départemental des territoires et de la mer a émis un avis réservé, le 12 février 2021, en raison de « *l'impact du projet sur le risque incendie de forêt et l'impact du projet sur les espèces protégées et de leurs habitats* ».

Le document évoque l'instruction en cours du dossier de demande de dérogations à l'interdiction de destruction d'espèces protégées. Ainsi, il est souligné que la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et d'habitats doit être obtenue avant la délivrance d'autorisation de défrichement, si celle-ci est délivrée, que la problématique du raccordement du projet au poste source n'est pas abordée et que le mitage constitue une contrainte incendie très importante, en particulier au regard de la lutte aérienne. Sont également mentionnées l'absence de recul vis-à-vis des parcelles forestières voisines et une insuffisante prise en compte du risque incendie.

o Avis du Service régional d'archéologie préventive

A une demande d'information préalable du maître d'œuvre, datée du 23 octobre 2018, le service régional d'archéologie (SRA) renonce à émettre des prescriptions d'archéologie préventive par une lettre datée du 07 novembre 2018 pour une période de cinq (5) ans. Le document figure en annexe 2 de l'étude d'impact.

1.13 Composition du dossier

Le dossier d'enquête comprend :

- Résumé non technique (48 pages)
- Etude d'impact (497 pages) et ses annexes : la décision du Préfet de Région concernant l'étude préalable de défrichement au cas par cas, le courrier du Service régional de l'archéologie (SRA), un extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Salles du 09 novembre 2020, une lettre d'intention du Maire de Salles visant à « la mise en œuvre de mesures compensatoires sur le terrain communal » en date du 12 novembre 2020, la fiche BASOL, le dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces animales et végétales protégées ainsi que le diagnostic zones humides sur critères de sol,
- Dossier de demande de permis de construire,
- Dossier de demande de défrichement,
- Avis du Service départemental d'incendie et de secours de la Gironde (SDIS 33) du 26 février 2021 complété par un courriel du 18 mai 2021,
- Avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) du 31 mars 2021, complété par un avis antérieur du 22 août 2019,
- Réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe du 15 avril 2021,
- Avis du Parc naturel régional (PNR) des Landes de Gascogne du 20 mars 2021,
- Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Salles du 09 novembre 2020,
- Fiche DFCI Aquitaine,
- Procès-verbal de reconnaissance des bois à déficher du 15 janvier 2021,
- Courrier de la commune de Salles adressé à Madame la sous-préfète du 01 juin 2021,
- Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique daté du 17 mai 2021,
- Avis d'enquête publique.

Appréciation du commissaire enquêteur

L'étude d'impact, volumineuse, est d'une présentation abordable pour un grand public, ses annexes apportent des éléments complémentaires, notamment la demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées, la fiche BASOL et la lettre d'intention de la Mairie de Salles précisant les mesures de compensation écologique.

Le résumé non technique permet d'appréhender sans grande difficulté les enjeux environnementaux et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation écologique et forestière prises par le porteur de projet.

Le courrier de la commune de Salles à Madame la sous-préfète synthétise la genèse du projet en apportant les éléments récents d'information.

2 Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Préparation de l'enquête publique

Les principales étapes de l'enquête publique sur le projet de d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol de Salles sont les suivantes :

- 20 avril 2021 : désignation du commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux,
- 26 avril 2021 : entretien avec Madame C. ALLEAU à la DDTM Gironde,
- 30 avril 2021 : entretien avec Monsieur B. FOURNY, directeur général des services (DGS) de la commune de Salles,
- 04 mai 2021 : rencontre avec Madame C. ALLEAU à la DDTM Gironde et émargement du registre d'enquête,
- 07 mai 2021 : visite du site en présence de Madame A.S. BAUCHE, chargé de mission de la société URBA 80, et Monsieur B. FOURNY,
- 17 mai 2021 : signature de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique,
- 26 mai 2021 : entretien avec Messieurs B. BUREAU, maire de Salles et B. FOURNY, Madame E. POMPONIO, service juridique,
- 10 juin 2021 : entretien avec Messieurs P. ANTIGNY, maire adjoint, délégué à l'urbanisme et B. FOURNY, Mesdames E. POMPONIO et S. LORE, service urbanisme.
- 21 juillet 2021 : remise du procès-verbal de synthèse à Madame E. KOVAC, URBA 80, en présence de Messieurs P. ANTIGNY et B. FOURNY et de Madame S. LORE.
- 30 juillet 2021 : réception du mémoire en réponse.

En complément de ces entretiens, des contacts téléphoniques avec le maître d'ouvrage et des représentants des différentes parties prenantes ont permis de consolider la connaissance des éléments présentés dans le dossier d'enquête. En marge de permanences et lors d'autres déplacements, le commissaire enquêteur s'est rendu sur le site.

2.2 Information du public – Publicité légale

La publicité d'enquête publique a été assurée par l'affichage de l'arrêté préfectoral et la publication dans les annonces légales et officielles de la presse locale :

« Sud-Ouest » : 1^{ère} annonce : 28 mai 2021 ; seconde annonce : 18 juin 2021

« Echos judiciaires Girondins » : 1^{ère} annonce : 28 mai 2021 ; seconde annonce : 18 juin 2021

La publicité a été assurée par l'affichage de l'avis d'enquête en mairie. Cette communication a été complétée par des informations sur le site officiel de la mairie de Salles. Un article sur la tenue de l'enquête a été publié dans « La dépêche du Bassin » du 03 juin 2021. Des annonces légales ont été reprises par d'autres publications tels que « La Rep des Pyrénées », « Entreprises.lefigaro.fr ». La période d'affichages, 26 mai au 16 juillet 2021, est certifiée par les certificats signés par le maire de Salles.

2.3 Modalités de consultation

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête ont été déposés à la mairie de Salles. La consultation de la version dématérialisée du dossier était possible sur le site Internet des services de l'Etat en Gironde à l'adresse www.gironde.gouv.fr.

A la mairie, le public pouvait les consulter et porter ses observations sur le registre d'enquête « papier » aux horaires d'ouverture habituels, à savoir du lundi au vendredi de 08.30 à 12.00 et de 13.30 à 17.30, ainsi que le samedi de 9.00 à 12.00. En complément de la voie postale, les observations pouvaient être transmises par voie dématérialisée à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a assuré quatre permanences en mairie de Salles :

- Le lundi 14 juin 2021 de 08.30 à 11.30,
- Le jeudi 24 juin de 09.00 à 12.00,
- Le samedi 3 juillet de 09.00 à 12.00,
- Le jeudi 15 juillet 2021 de 14.30 à 17.30.

2.4 Accueil du public

Informé par les différents moyens évoqués précédemment, la participation du public (6) a été restreinte. Deux personnes, habitant la commune recherchant des informations, se sont présentées pendant la première permanence, une personne lors de la seconde, deux personnes à la troisième et une lors de la quatrième. Des contributions ont été portées sur le registre papier (trois) et par courriel (une). La participation limitée du public peut être fondée sur le niveau d'impact très mesuré du projet, notamment l'éloignement du bourg ou le très faible effet visuel ainsi que sur l'ancienneté du dossier, ayant fait l'objet de décisions communales dès 2016, annulées partiellement par le contrôle de légalité de l'Etat.

3 Analyse des observations

Figurant au dossier d'enquête publique, l'avis émis par le PNR Landes de Gascogne est favorable au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque à Salles. L'avis de la DDTM est réservé quant à la demande de défrichement. Défavorable est l'avis initial du SDIS 33, toutefois les mesures prises par le maître d'ouvrage répondent aux prescriptions formulées, l'avis est devenu favorable.

S'agissant du public, quatre (4) contributions présentent avis et observations. Seule l'association « Ecologie val de l'Eyre » a contribué. Aucun courrier ne fut adressé au commissaire enquêteur. Un seul avis favorable a été explicitement exprimé, les autres sont implicites en sollicitant des informations sur le chantier. En raison du faible nombre d'avis, il ne peut être tiré de conclusion définitive.

L'ensemble des observations, des interrogations du commissaire enquêteur, des réponses du maître d'ouvrage et des appréciations du commissaire enquêteur figure en annexe 3 « Analyse des éléments ».

Sont retenues par le commissaire enquêteur les dispositions pour assurer la sécurité de la centrale face aux risques de foudroiement, l'évaluation du gain annuel de CO₂ par rapport à la production par moyens classiques d'une production électrique équivalente, l'attention portée aux suivis écologiques ainsi que la prise en compte des habitations aux alentours des potentiels tracés des convois. Doit également être levée l'incertitude concernant le montant des recettes fiscales.

4 Procès-verbal de synthèse et réponse du maitre d'ouvrage

A l'issue de la consultation, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse des observations ainsi que des questions d'ordre général, présenté au maitre d'ouvrage lors d'un entretien le 21 juillet 2021 en annexe 1.

Les réponses du maitre d'ouvrage ont été transmises par courriel le 30 juillet 2021, voir annexe 2. Est présenté en annexe 3 les appréciations du commissaire enquêteur sur les différentes contributions et les réponses du maitre d'ouvrage.

5 Clôture de l'enquête publique

Le registre d'enquête contenant les contributions a été récupéré par le commissaire enquêteur le 15 juillet 2021 à l'issue de la fermeture de la mairie de Salles, aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur. Le courriel reçu sur le site de la préfecture de la Gironde a bien été pris en compte.

Les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur figurent dans un document séparé du présent rapport.

A Arcachon, le 13 août 2021

Philippe LEHEUP

Le commissaire enquêteur



Annexe 1

Procès-verbal de synthèse du 21 juillet 2021

Département de la Gironde

Commune de Salles

Enquête publique

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol

Procès-verbal de synthèse

L'enquête publique s'est déroulée du 14 juin au 15 juillet 2021

Destinataire

- URBA 80

Faisant suite à l'enquête publique relative au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Salles, lieu-dit « Au Saus », tenue du 14 juin au 15 juillet 2021, le commissaire enquêteur est en mesure de présenter la synthèse des contributions émises par le public ainsi que ses propres interrogations.

La présente communication est faite en application de l'article R123-18 du code de l'environnement. Le document propose un bilan quantitatif et qualitatif, en première partie, et les questions d'ordre général du commissaire enquêteur, en seconde partie.

1. Bilan des contributions et observations

Des contributions peuvent comporter plusieurs observations. Trois particuliers et un représentant de l'association « Ecologie val de l'Eyre » les ont rédigées sur le registre « papier » de Salles. A été envoyée à l'adresse mail, identifiée par l'arrêté préfectoral, une seule contribution.

L'enquête s'est déroulée sans incident ; la participation du public a été faible – six personnes dont deux n'ayant rien écrit - pour quatre permanences. La dématérialisation de l'enquête a permis de recueillir une contribution par courriel.

Il est à noter que les associations qui avaient émis des avis défavorables et des observations sur le projet de centrale photovoltaïque de Belin-Beliet (novembre – décembre 2020) ne se sont pas exprimées sur le dossier de Salles. Pour mémoire, avaient notamment formulé des observations les Amis de la terre de Belin-Beliet, Sepanso Gironde et Bassin d'Arcachon Ecologie.

Bilan des contributions par thèmes

Les observations se répartissent sur un champ large, à savoir : énergie propre, risque feu de forêt, revenu financier, informations sur les travaux (déplacements, calendrier, itinéraire du câble de raccordement), suivi de l'état des eaux de surface et souterraines, entourant la déchetterie, ainsi que l'attention à porter aux compensations forestières (surface, qualité).

En annexe, est présenté un tableau des différentes contributions.

2. Interrogations en tant que commissaire enquêteur

1 – Comme souligné par une correspondance du 18 mai 2021, les dispositions retenues par URBA 80 permettent d'intégrer les prescriptions formulées dans l'avis du SDIS en date du 26 février 2021.

Le maître d'ouvrage envisage-t-il d'aménager un accès particulier sur la piste extérieure Sud pour faciliter la circulation entre extérieur et intérieur ?

2 - De plus, s'agissant du risque de feu de forêt, les terrains du projet se situent dans une zone de danger à enjeu évalué « moyen », une mise en sécurité électrique des installations est prévue en cas d'intervention. Il semble au commissaire enquêteur que la protection anti-foudroiement mérite une attention particulière.

Quelles précisions pourrait apporter le maître d'ouvrage sur les dispositifs installés sur le site, tels que paratonnerres ou autres éléments pertinents ?

3 - Dans le dossier d'enquête, la composition prévisionnelle de la centrale est précisée, à savoir 26 496 modules photovoltaïques, permettant d'atteindre une production annuelle de près de 13 560 MWh. Toutefois, le nombre de modules a dû être réduit pour intégrer les prescriptions du SDIS 33. La production est réduite de facto.

La société URBA 80 pourrait-elle préciser la production annuelle de la centrale photovoltaïque et indiquer une équivalence en termes de consommation rapportée à une population (foyers, habitants) ?

Cette nouvelle hypothèse implique-t-elle des aménagements sur la durée programmée du bail, ou sur tout autre élément présenté dans le dossier soumis à l'enquête publique ?

4 - L'énergie produite par un parc photovoltaïque permet de réduire la consommation de CO₂ et d'éviter le rejet de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

Afin de mesurer l'intérêt pour la santé et les milieux naturels, serait-il possible de disposer d'un bilan carbone de l'installation de Salles (dans les conditions actuelles sans modification de la technologie des panneaux ou autres systèmes) au terme de la durée retenue à ce stade ?

5 - L'étude d'impact évoque la situation actuelle de la faune et de la flore, ainsi que des mesures de réduction et de compensation complétant les actions d'évitement.

Est-il possible à la société URBA 80, en s'appuyant sur l'expérience d'URBASOLAR, d'indiquer les évolutions constatées sur des parcs photovoltaïques situés sur un terrain de nature équivalente, si possible (imperméabilisation partielle des sols, recolonisation herbacée, évolution de la qualité des terres...) ?

6 – En termes de retombées économiques au niveau local, le dossier évoque le loyer versé, des taxes et des créations temporaires d'emploi.

Serait-il possible de fournir quelques précisions sur ces données, par exemple le montant annuel du loyer versé à la commune de Salles ?

7- La réhabilitation de la décharge communale « du Tronc » demeure de la responsabilité de la commune de Salles, des dispositions devront donc être prises pour assurer la coordination des chantiers.

La société URBA 80 est-elle en mesure de préciser les dispositions envisagées pour répondre à cette exigence technique ?

Un tableau de l'ensemble des contributions, figurant en annexe, a été remis le même jour afin que le maître d'ouvrage puisse apporter des réponses aux diverses observations.

.....

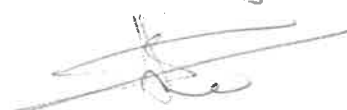
Le destinataire est invité à produire les réponses éventuelles sur ces différents points et à les communiquer par écrit dans les quinze jours.

Communiqué et remis à Salles, le 21 juillet 2021

Le commissaire enquêteur



URBA 80

KOVAC Eugène


Annexe
Recueil des observations

Ce document recueille les observations recueillies lors de l'enquête publique.

Classées en fonction de leurs supports, les références correspondent à R : registre papier, C : courriel.

Référence	Objet	Réponse URBA 80	Appréciation commissaire enquêteur
R 1 Laure Cros	R 11 : l'implantation d'un parc photovoltaïque permet de répondre à une augmentation de l'énergie renouvelable R 12 : centrale située sur une ancienne décharge, offre un revenu financier non négligeable pour la commune R 13 : le risque feu de forêt semble avoir été bien appréhendé par URBASOLAR		
R 2 E et F Maillot Lugos	R 21 : Pour la réalisation des travaux, propose une alternative au trajet prévu (routes de casaque et de Jean de Peyre, où se trouvent plusieurs habitations) par une voie rejoignant la piste de l'Enfer partant de la route de Lugos à Sanguinet passant par la route qui rejoint la déchetterie et la piste de l'Enfer (sans habitation) R 22 : interrogations portant sur la date de début des travaux et leur durée ? R 23 : le tracé du câble d'alimentation suivra-t-il uniquement des voies publiques, sans passage dans les terrains privés ?		
R 3 Ecologie Val de l'Eyre	R 31 : Nous sommes d'accord pour voir ce projet se réaliser R 32 : une grande surveillance s'impose concernant des problèmes des eaux de surface et souterraines (eaux, ruisseaux, crastes qui entourent la déchetterie existante)		

<p>Michel Teytant</p>	<p>R 33 : nous souhaitons une grande attention concernant les compensations (le double du défrichement). Pour une gestion efficace, les surfaces de compensation doivent être regroupées au maximum (souvent dans les projets, on a vu des surfaces isolées et minimales à des carrefours, des terrains déjà entretenus...)</p> <p>R 34 : il est souhaitable de remettre en état des terrains sur la commune de Salles (terrains non restaurés des tempêtes de 1989 et 1999)</p>		
<p>Courriel</p> <p>C 1 Gérard ROLLIN Chef de service commercial Eolien et Solaire COLAS</p>	<p>Société spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploi plus de 300 personnes dans le département de la Gironde</p> <p>C 11 : une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.</p>		

Annexe 2

Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage du 30 juillet 2021

Monsieur Philippe LEHEUP, Commissaire Enquêteur

Résidence Villa d'Eyrac
152 Boulevard de la La Plage
33 120 ARCACHON

Montpellier, le 30/07/2021

Objet : Réponse au procès-verbal de synthèse des observations de fin d'enquête publique
Demande de permis de construire, demande d'autorisations de Défrichement - Parc photovoltaïque au sol de Salles

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La société URBA 80 a déposé une demande de permis de construire (N° PC 033 498 20 K 0100) et une demande d'autorisation de défrichement n° 20-220 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Salles, sur l'ancienne décharge communale, au lieu-dit « Au Saus ».

L'enquête publique relative à l'instruction de ces demandes de permis de construire et de défrichement s'est déroulée du 14 Juin au 15 Juillet 2021. Cette enquête publique unique était relative :

- A la demande de permis de construire
- A la demande d'autorisation de défrichement

Le mercredi 21 juillet 2021, vous nous avez transmis vos procès-verbaux de synthèse comprenant les différentes observations et questions reçues concernant le projet photovoltaïque.

Vous trouverez ci-après les éléments de réponse de la société URBA 80 aux observations déposées et à vos propres interrogations.

Dans l'espoir que ces réponses apportées vous permettront la constitution de votre rapport d'enquête, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'expression de mes sentiments distingués.



Pour URBA 80

Julien PICART

Directeur Développement Centrales au sol

URBASOLAR

Urba 80^U

**RECONVERSION D'UNE ANCIENNE DECHARGE COMMUNALE EN
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL**

COMMUNE DE SALLES

LIEU-DIT « AU SAUS »

ENQUETE PUBLIQUE

MEMOIRE DE REPONSE AU PROCES-VERBAL

26 JUILLET 2021





I. OBJET DU DOCUMENT

La société URBASOLAR a déposé, via la société URBA 80 une demande d'autorisation de défrichage et une demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de SALLES, sur l'ancienne décharge communale située au « Tronc », dans le cadre de sa reconversion.

Par arrêté préfectoral en date du 17 Mai 2021, l'enquête portant sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Salles, s'est déroulée sur 32 jours consécutifs du Lundi 14 Juin au Jeudi 15 Juillet 2021.

Le 21 Juillet 2021, Monsieur Philippe LEHEUP, Commissaire Enquêteur, a remis en main propre au porteur de projet le procès-verbal des observations formulées lors de l'enquête publique.

Le présent dossier constitue le Mémoire en réponse au « Procès-Verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique » portant sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Salles.



II. REPONSES AUX OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 – Comme souligné par une correspondance du 18 mai 2021, les dispositions retenues par URBA 80 permettent d'intégrer les prescriptions formulées dans l'avis du SDIS en date du 26 février 2021.

Le maître d'ouvrage envisage-t-il d'aménager un accès particulier sur la piste extérieure Sud pour faciliter la circulation entre extérieur et intérieur ?

Dans le cadre du projet, et afin d'intégrer les préconisations du SDIS, une piste carrossable de 5m de large ceinture le site pour que les engins de secours puissent accéder au site. Cette piste longe une bande de terre de 4m, et est reliée à la passe communale (ou piste DFCI). Un portail est installé tous les 500m pour que les services de secours puissent atteindre n'importe quel endroit du site via ce réseau de piste.

Dans le cadre de la construction de la centrale, la piste DFCI sera renforcée afin que les engins puissent accéder au site en toute sécurité.

2 - De plus, s'agissant du risque de feu de forêt, les terrains du projet se situent dans une zone de danger à enjeu évalué « moyen », une mise en sécurité électrique des installations est prévue en cas d'intervention. Il semble au commissaire enquêteur que la protection anti-foudroiement mérite une attention particulière.

Quelles précisions pourrait apporter le maître d'ouvrage sur les dispositifs installés sur le site, tels que paratonnerres ou autres éléments pertinents ?

Toutes les centrales photovoltaïques sont équipées de parafoudre BT DC (basse tension courant continu) et BT AC (basse tension courant alternatif). Dans le cadre des études faites pour préparer la construction de la centrale, un bureau d'étude est missionné pour définir l'emplacement, le nombre de parafoudre et le dimensionnement des équipements au regard du projet et de ses spécificités. Aussi, un réseau de mise à la terre est mis en place.

Le travail mené avec les différents bureaux d'études nous permet d'aboutir à une configuration optimale, pérenne et sécurisée pour nos installations ainsi que pour l'environnement de ces installations.

3 - Dans le dossier d'enquête, la composition prévisionnelle de la centrale est précisée, à savoir 26 496 modules photovoltaïques, permettant d'atteindre une production annuelle de près de 13 560 MWh. Toutefois, le nombre de modules a dû être réduit pour intégrer les prescriptions du SDIS 33. La production est réduite de facto.

La société URBA 80 pourrait-elle préciser la production annuelle de la centrale photovoltaïque et indiquer une équivalence en termes de consommation rapportée à une population (foyers, habitants) ?

Suite à l'avis du SDIS et à la modification de l'implantation initiale afin de répondre aux recommandations de celui-ci, le nombre de modules a été diminué. Cette nouvelle implantation compte un total de 20 772 modules photovoltaïques, soit une production





prévisionnelle d'environ **11 500 MWh**. Cette production représente l'équivalent de la consommation de **2 735 foyers**, soit **6 100 habitants**.

Cette nouvelle hypothèse implique-t-elle des aménagements sur la durée programmée du bail, ou sur tout autre élément présenté dans le dossier soumis à l'enquête publique ?

Cette nouvelle hypothèse n'engendre aucun changement en ce qui concerne les engagements pris auprès de la commune dans le cadre du bail, ni dans les caractéristiques du projet. Seule la puissance totale est modifiée ainsi que le nombre de modules.

4 - L'énergie produite par un parc photovoltaïque permet de réduire la consommation de CO₂ et d'éviter le rejet de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

Afin de mesurer l'intérêt pour la santé et les milieux naturels, serait-il possible de disposer d'un bilan carbone de l'installation de Salles (dans les conditions actuelles sans modification de la technologie des panneaux ou autres systèmes) au terme de la durée retenue à ce stade ?

Selon les données 2016 de l'ADEME, en France par les moyens « classiques » de production, il est émis 0,0647 kg CO₂/kWh. L'électricité solaire émet 0,055 kg CO₂/kWh pour l'ensemble du cycle de vie d'une installation photovoltaïque comprenant :

- L'acquisition et l'acheminement des matières premières pour la fabrication des éléments constitutifs de la centrale (modules, structures, câbles, bâtiments, etc.).
- L'acheminement des matériaux sur le site pour la construction de la centrale.
- L'exploitation de la centrale.
- Le démantèlement de la centrale.
- L'acheminement des matériaux vers les lieux de valorisation (recyclage, etc.).

Soit un gain de 0,0097 kg CO₂/kWh émis pour le photovoltaïque.

CALCUL ECONOMIES CO2

Source ADEME

Année	Dépt	kg CO ₂ /kWh		
		Bilan Carbone Mix électrique	Bilan Carbone Electricité Solaire	Gain de CO ₂ pour le PV
2016	France Metro	0,0647	0,055	0,0097
2014	Réunion 974	0,78	0,055	0,725
2014	Guadeloupe 971	0,702	0,055	0,647
2014	Martinique 972	0,84	0,055	0,785
2014	Guyane 973	2,56	0,055	2,505

Figure 1 : Calcul économies de CO₂ (source : ADEME)

La productivité annuelle attendue sur la centrale de Salles avec la nouvelle implantation est d'environ 11 500 MWh, on peut donc estimer un gain de CO₂ de **111.5 tonnes eq CO₂ annuel**.

5 - L'étude d'impact évoque la situation actuelle de la faune et de la flore, ainsi que des mesures de réduction et de compensation complétant les actions d'évitement.

Est-il possible à la société URBA 80, en s'appuyant sur l'expérience d'URBASOLAR, d'indiquer les évolutions constatées sur des parcs photovoltaïques situés sur un terrain de nature équivalente, si possible (imperméabilisation partielle des sols, recolonisation herbacée, évolution de la qualité des terres...) ?

Le principal retour d'expérience de la société Urbasolar sera celui du parc de Sainte-Hélène, également en Gironde et sur des milieux naturels similaires. Le parc est construit depuis septembre 2014 et un suivi écologique en phase d'exploitation a été mené chaque année depuis la mise en service.

Ce retour d'expérience nous permet de voir que :

- la population du Fadet des Laiches reste importante au sein du parc, grâce au maintien et à l'augmentation de la surface de Molinaie sous les panneaux, habitat favorable au Fadet.
- la Fauvette Pitchou et l'Engoulevent d'Europe sont toujours présent et ont été contactés sur et en périphérie du site.
- plus globalement, sur les 6 premières années de suivi, une stabilité des espèces faunistiques d'intérêt et de leurs populations, voire une légère augmentation de certaines espèces d'amphibiens et de reptiles.

Ces résultats sont très positifs. Une fois la phase de chantier réalisée, le couvert végétal sous les panneaux reprend et les espèces associées recolonisent les milieux.

6 – En termes de retombées économiques au niveau local, le dossier évoque le loyer versé, des taxes et des créations temporaires d'emploi.

Serait-il possible de fournir quelques précisions sur ces données, par exemple le montant annuel du loyer versé à la commune de Salles ?

Dans le cadre du projet, URBA 80 et la mairie de Salles, propriétaire du terrain, signeront un bail emphytéotique sur 40 ans pour permettre la réalisation de la centrale, avec le versement d'un loyer annuel, en plus des taxes locales annuelles.

Au total, c'est environ 72 000 € annuel qui seront versés pour les collectivités territoriales : mairie, Communauté de Communes et Département.

De plus, en phase chantier, on estime qu'au moins 10% du montant total de l'investissement sera directement versé à des entreprises du territoire, soit environ 900 000 €.

7- La réhabilitation de la décharge communale « du Tronc » demeure de la responsabilité de la commune de Salles, des dispositions devront donc être prises pour assurer la coordination des chantiers.

La société URBA 80 est-elle en mesure de préciser les dispositions envisagées pour répondre à cette exigence technique ?

Conformément à l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2009, la remise en état de la décharge doit être réalisée conformément aux dispositions suivantes :

- les déchets en surface devront être évacués ; les déchets inertes peuvent rester sur le site (ils pourront éventuellement être concassés), mais les autres déchets devront être évacués vers un centre dûment autorisé à les recevoir,





- remodeler la surface du site,
- mettre en place une couche de terre suffisante pour permettre la re-végétalisation du site,
- entretenir régulièrement le site.

Dans le cadre de la construction, les déchets inertes concassés pourront être réutilisés pour l'aménagement des pistes internes.

De plus, un porté à connaissance a été déposé par la commune de Salles auprès des services de la DREAL afin de rendre compatible la remise en état de la décharge avec la mise en place de la centrale photovoltaïque.

III. REPONSES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

R1 : Mme Laure CROS

- R 11 : l'implantation d'un parc photovoltaïque permet de répondre à une augmentation de l'énergie renouvelable
- R 12 : centrale située sur une ancienne décharge, offre un revenu financier non négligeable pour la commune
- R 13 : le risque feu de forêt semble avoir été bien appréhendé par URBASOLAR

En effet, comme indiqué dans le dossier, la société URBA 80 a modifié l'implantation du projet afin de mieux prendre en compte le risque feu de forêt.

Pour rappel, ce projet permet de remettre en état la décharge communale, fermée depuis les années 2000.

R2 : M. et MME MAILLOT

- R 21 : Pour la réalisation des travaux, propose une alternative au trajet prévu (routes de Casaque et de Jean de Peyre, où se trouvent plusieurs habitations) par une voie rejoignant la piste de l'Enfer partant de la route de Lugos à Sanguinet passant par la route qui rejoint la déchetterie et la piste de l'Enfer (sans habitation)
- R 22 : interrogations portant sur la date de début des travaux et leur durée ?
- R 23 : le tracé du câble d'alimentation suivra-t-il uniquement des voies publiques, sans passage dans les terrains privés ?

Le tracé des convois est aujourd'hui prévisionnel mais une étude plus approfondie des pistes et du tracé réel sera menée en phase de préparation du chantier.

L'étude du réseau routier et des chemins ainsi que la prise en compte des habitations aux alentours permettra de définir le tracé le plus réaliste et celui qui aura le moins d'impact sur la vie quotidienne des riverains.

Dans le cas où le projet est autorisé par arrêté préfectoral en octobre 2021, et dans le cas où le projet serait lauréat des appels d'offres de la CRE début 2022, un démarrage du chantier est envisagé à l'automne 2023, pour une durée d'environ 6-8 mois.





Le tracé du raccordement électrique de la centrale sera décidé et réalisé par ENEDIS. Les câbles suivront les chemins et routes existants, sur le bas-côté.

R3 : Ecologie Val de l'Eyre

- R 31 : Nous sommes d'accord pour voir ce projet se réaliser
- R 32 : une grande surveillance s'impose concernant des problèmes des eaux de surface et souterraines (eaux, ruisseaux, crastes qui entourent la déchetterie existante)
- R 33 : nous souhaitons une grande attention concernant les compensations (le double du défrichement). Pour une gestion efficace, les surfaces de compensation doivent être regroupées au maximum (souvent dans les projets, on a vu des surfaces isolées et minimales à des carrefours, des terrains déjà entretenus...)
- R 34 : il est souhaitable de remettre en état des terrains sur la commune de Salles (terrains non restaurés des tempêtes de 1989 et 1999)

Quatre piézomètres ont été mis en place sur la parcelle dans le cadre de la fermeture de la décharge. Ces quatre piézomètres sont conservés dans le cadre du projet afin de pouvoir suivre et surveiller l'évolution des données sur les nappes. Trois des quatre piézomètres se situent en dehors du site clôturé et restent accessibles en tout temps.

Enfin, dans le cadre de la construction des moyens afin d'éviter des pollutions accidentelles seront mis en place : engins parfaitement entretenus, kits anti-pollution, bennes de tri des déchets, ... Sur la partie décharge, les pieux seront fixés sur des longrines pour impacter le sol et le sous-sol.

Dans le cadre du défrichement, la surface à compenser et donc à replanter sera définie par les services de la Direction Départementales des Territoires et de la Mer de la Gironde via un coefficient appliqué sur la surface défrichée, en fonction de la qualité du boisement défriché. Comme cela a été mis en place pour la compensation environnementale, une priorité sur le reboisement de parcelles communales sera faite.

C1 : Gérard ROLLIN, Chef de service commercial Eolien et Solaire, COLAS, Société spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie plus de 300 personnes dans le département de la Gironde

- C 11 : une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ

Une centrale photovoltaïque nécessite l'intervention de différents corps de métier que ce soit en phase de développement, de construction ou de maintenance.

La phase de construction est la période employant le plus de personnel. Environ une cinquantaine de personnes travailleront pendant 8 mois sur le chantier.



Annexe 3

Analyse des éléments

Observations, réponses et appréciations du commissaire enquêteur

Analyse des éléments

Ce document fait la synthèse des observations du public et des interrogations du commissaire enquêteur, des réponses apportées par le maître d'ouvrage et des appréciations du commissaire enquêteur.

1. Interrogations en tant que commissaire enquêteur

1 – Comme souligné par une correspondance du 18 mai 2021, les dispositions retenues par URBA 80 permettent d'intégrer les prescriptions formulées dans l'avis du SDIS en date du 26 février 2021.

Le maître d'ouvrage envisage-t-il d'aménager un accès particulier sur la piste extérieure Sud pour faciliter la circulation entre extérieur et intérieur ?

Réponse du maître d'ouvrage

Dans le cadre du projet, et afin d'intégrer les préconisations du SDIS, une piste carrossable de 5m de large ceinture le site pour que les engins de secours puissent accéder au site. Cette piste longe une bande de terre de 4m, et est reliée à la passe communale (ou piste DFCI). Un portail est installé tous les 500m pour que les services de secours puissent atteindre n'importe quel endroit du site via ce réseau de piste. Dans le cadre de la construction de la centrale, la piste DFCI sera renforcée afin que les engins puissent accéder au site en toute sécurité.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note de la réponse, complétant les suites données aux préconisations du SDIS 33.

2 - De plus, s'agissant du risque de feu de forêt, les terrains du projet se situent dans une zone de danger à enjeu évalué « moyen », une mise en sécurité électrique des installations est prévue en cas d'intervention. Il semble au commissaire enquêteur que la protection anti-foudroiement mérite une attention particulière.

Quelles précisions pourrait apporter le maître d'ouvrage sur les dispositifs installés sur le site, tels que paratonnerres ou autres éléments pertinents ?

Réponse du maître d'ouvrage

Toutes les centrales photovoltaïques sont équipées de parafoudre BT DC (basse tension courant continu) et BT AC (basse tension courant alternatif). Dans le cadre des études faites pour préparer la construction de la centrale, un bureau d'étude est missionné pour définir l'emplacement, le nombre de parafoudre et le dimensionnement des équipements au regard du projet et de ses spécificités. Aussi, un réseau de mise à la terre est mis en place. Le travail mené avec les différents bureaux d'études nous permet d'aboutir à une configuration optimale, pérenne et sécurisée pour nos installations ainsi que pour l'environnement de ces installations.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le commissaire prend acte de la prise en compte effective des risques de foudroiement.

3 - Dans le dossier d'enquête, la composition prévisionnelle de la centrale est précisée, à savoir 26 496 modules photovoltaïques, permettant d'atteindre une production annuelle de près de 13 560 MWh. Toutefois, le nombre de modules a dû être réduit pour intégrer les prescriptions du SDIS 33. La production est réduite de facto.

La société URBA 80 pourrait-elle préciser la production annuelle de la centrale photovoltaïque et indiquer une équivalence en termes de consommation rapportée à une population (foyers, habitants) ?

Cette nouvelle hypothèse implique-t-elle des aménagements sur la durée programmée du bail, ou sur tout autre élément présenté dans le dossier soumis à l'enquête publique ?

Réponses du maître d'ouvrage

Suite à l'avis du SDIS et à la modification de l'implantation initiale afin de répondre aux recommandations de celui-ci, le nombre de modules a été diminué. Cette nouvelle implantation compte un total

de 20 772 modules photovoltaïques, soit une production prévisionnelle d'environ 11 500 MWh. Cette production représente l'équivalent de la consommation de 2 735 foyers, soit 6 100 habitants.

Cette nouvelle hypothèse n'engendre aucun changement en ce qui concerne les engagements pris auprès de la commune dans le cadre du bail, ni dans les caractéristiques du projet. Seule la puissance totale est modifiée ainsi que le nombre de modules.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la modification, jugée non substantielle, des données du projet. En effet, cette évolution ne modifie en rien les périmètres de l'étude d'impact des demandes de permis de construire et de défrichement. Elle réduit de fait la surface couverte par les panneaux photovoltaïques.

Toutefois, il considère que la réduction de la puissance pourrait entraîner une baisse de recettes, en particulier fiscales.

4 - L'énergie produite par un parc photovoltaïque permet de réduire la consommation de CO₂ et d'éviter le rejet de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

Afin de mesurer l'intérêt pour la santé et les milieux naturels, serait-il possible de disposer d'un bilan carbone de l'installation de Salles (dans les conditions actuelles sans modification de la technologie des panneaux ou autres systèmes) au terme de la durée retenue à ce stade ?

Réponse du maître d'ouvrage

Selon les données 2016 de l'ADEME, en France par les moyens « classiques » de production, il est émis 0,0647 kg CO₂/kWh. L'électricité solaire émet 0,055 kg CO₂/kWh pour l'ensemble du cycle de vie d'une installation photovoltaïque comprenant : - L'acquisition et l'acheminement des matières premières pour la fabrication des éléments constitutifs de la centrale (modules, structures, câbles, bâtiments, etc.). - L'acheminement des matériaux sur le site pour la construction de la centrale. - L'exploitation de la centrale. - Le démantèlement de la centrale. - L'acheminement des matériaux vers les lieux de valorisation (recyclage, etc.). Soit un gain de 0,0097 kg CO₂/kWh émis pour le photovoltaïque.

La productivité annuelle attendue sur la centrale de Salles avec la nouvelle implantation est d'environ 11 500 MWh, on peut donc estimer un gain de CO₂ de 111.5 tonnes eq CO₂ annuel.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note des éléments transmis par le maître d'ouvrage s'appuyant sur les données de l'autorité officielle (ADEME 2016).

5 - L'étude d'impact évoque la situation actuelle de la faune et de la flore, ainsi que des mesures de réduction et de compensation complétant les actions d'évitement.

Est-il possible à la société URBA 80, en s'appuyant sur l'expérience d'URBASOLAR, d'indiquer les évolutions constatées sur des parcs photovoltaïques situés sur un terrain de nature équivalente, si possible (imperméabilisation partielle des sols, recolonisation herbacée, évolution de la qualité des terres...) ?

Réponse du maître d'ouvrage

Le principal retour d'expérience de la société Urbasolar sera celui du parc de Sainte-Hélène, également en Gironde et sur des milieux naturels similaires. Le parc est construit depuis septembre 2014 et un suivi écologique en phase d'exploitation a été mené chaque année depuis la mise en service. Ce retour d'expérience nous permet de voir que : - la population du Fadet des Laiches reste importante au sein du parc, grâce au maintien et à l'augmentation de la surface de Molinaie sous les panneaux, habitat favorable au Fadet. - la Fauvette Pitchou et l'Engoulevent d'Europe sont toujours présents et ont été contactés sur et en périphérie du site. - plus globalement, sur les 6 premières années de suivi, une stabilité des espèces faunistiques d'intérêt et de leurs populations, voire une légère augmentation de certaines espèces d'amphibiens et de reptiles. Ces résultats sont très positifs. Une fois la phase de chantier réalisée, le couvert végétal sous les panneaux reprend et les espèces associées recolonisent les milieux.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note des données transmises par le maître d'ouvrage tirant profit de son expérience. Il considère que le suivi écologique demeure un critère déterminant pour permettre un démantèlement des installations à terme, sans subir une détérioration notoire de la faune et de la flore.

Il recommande que la plus grande attention soit apportée au suivi du site de la centrale et des aires de compensation écologique et forestière.

6 – En termes de retombées économiques au niveau local, le dossier évoque le loyer versé, des taxes et des créations temporaires d'emploi.

Serait-il possible de fournir quelques précisions sur ces données, par exemple le montant annuel du loyer versé à la commune de Salles ?

Réponse du maître d'ouvrage

Dans le cadre du projet, URBA 80 et la mairie de Salles, propriétaire du terrain, signeront un bail emphytéotique sur 40 ans pour permettre la réalisation de la centrale, avec le versement d'un loyer annuel, en plus des taxes locales annuelles. Au total, c'est environ 72 000 € annuel qui seront versés pour les collectivités territoriales : mairie, Communauté de Communes et Département. De plus, en phase chantier, on estime qu'au moins 10% du montant total de l'investissement sera directement versé à des entreprises du territoire, soit environ 900 000 €.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur considère que l'appel à des entreprises locales et le versement de loyers et taxes diverses constituent une nouvelle source de profit, en particulier pour la commune de Salles et ses habitants.

Toutefois, pour les recettes fiscales, le dossier indique un montant annuel d'environ 90 000 € (cf. dérogation à l'interdiction de destruction... p. 56), la différence de valeurs mérite une attention particulière de la part de la collectivité publique.

7- La réhabilitation de la décharge communale « du Tronc » demeure de la responsabilité de la commune de Salles, des dispositions devront donc être prises pour assurer la coordination des chantiers.

La société URBA 80 est-elle en mesure de préciser les dispositions envisagées pour répondre à cette exigence technique ?

Réponse du maître d'ouvrage

Conformément à l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2009, la remise en état de la décharge doit être réalisée conformément aux dispositions suivantes : - les déchets en surface devront être évacués ; les déchets inertes peuvent rester sur le site (ils pourront éventuellement être concassés), mais les autres déchets devront être évacués vers un centre dûment autorisé à les recevoir, - remodeler la surface du site, - mettre en place une couche de terre suffisante pour permettre la re-végétalisation du site, - entretenir régulièrement le site. Dans le cadre de la construction, les déchets inertes concassés pourront être réutilisés pour l'aménagement des pistes internes. De plus, un porté à connaissance a été déposé par la commune de Salles auprès des services de la DREAL afin de rendre compatible la remise en état de la décharge avec la mise en place de la centrale photovoltaïque.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note de la réponse. Il considère que la coopération entre les deux parties, commune et URBA 80, s'impose le plus en amont possible, en particulier pour une bonne coordination des travaux.

2. Observations recueillies

Référence	Objet	Réponse URBA 80	Appréciation commissaire enquêteur
R 1 Laure Cros	R 11 : l'implantation d'un parc photovoltaïque permet de répondre à une augmentation de l'énergie renouvelable R 12 : centrale située sur une ancienne décharge, offre un revenu financier non négligeable pour la commune R 13 : le risque feu de forêt semble avoir été bien appréhendé par URBASOLAR	En effet, comme indiqué dans le dossier, la société URBA 80 a modifié l'implantation du projet afin de mieux prendre en compte le risque feu de forêt. Pour rappel, ce projet permet de remettre en état la décharge communale, fermée depuis les années 2000.	Le commissaire enquêteur prend note des éléments de réponse.
R 2 E et F Maillot Lugos	R 21 : Pour la réalisation des travaux, propose une alternative au trajet prévu (routes de casaque et de Jean de Peyre, où se trouvent plusieurs habitations) par une voie rejoignant la piste de l'Enfer partant de la route de Lugos à Sanguinet passant par la route qui rejoint la déchetterie et la piste de l'Enfer (sans habitation) R 22 : interrogations portant sur la date de début des travaux et leur durée ? R 23 : le tracé du câble d'alimentation suivra-t-il uniquement des voies publiques, sans passage dans les terrains privés ?	Le tracé des convois est aujourd'hui prévisionnel mais une étude plus approfondie des pistes et du tracé réel sera menée en phase de préparation du chantier. L'étude du réseau routier et des chemins ainsi que la prise en compte des habitations aux alentours permettra de définir le tracé le plus réaliste et celui qui aura le moins d'impact sur la vie quotidienne des riverains. Dans le cas où le projet est autorisé par arrêté préfectoral en octobre 2021, et dans le cas où le projet serait lauréat des appels d'offres de la CRE début 2022, un démarrage du chantier est envisagé à l'automne 2023, pour une durée d'environ 6-8 mois. Le tracé du raccordement électrique de la centrale sera décidé et réalisé par ENEDIS. Les câbles suivront les chemins et routes existants, sur le bas-côté.	Le commissaire enquêteur considère que le maître d'ouvrage répond aux inquiétudes de potentiels riverains. Il recommande d'informer, le plus tôt possible, les habitants de Salles, de Lugos et d'autres communes concernées par l'impact des travaux d'installation et de raccordement.
R 3 Ecologie Val de l'Eyre Michel Teytant	R 31 : Nous sommes d'accord pour voir ce projet se réaliser R 32 : une grande surveillance s'impose concernant des problèmes des eaux de surface et souterraines (eaux, ruisseaux, crastes qui entourent la déchetterie existante) R 33 : nous souhaitons une grande attention concernant les compensations (le double du défrichement). Pour une gestion efficace, les surfaces de compensation doivent être regroupées au maximum (souvent dans les projets, on a vu des	Quatre piézomètres ont été mis en place sur la parcelle dans le cadre de la fermeture de la décharge. Ces quatre piézomètres sont conservés dans le cadre du projet afin de pouvoir suivre et surveiller l'évolution des données sur les nappes. Trois des quatre piézomètres se situent en dehors du site clôturé et restent accessibles en tout temps. Enfin, dans le cadre de la construction des moyens afin d'éviter des pollutions accidentelles seront mis en	Le commissaire enquêteur retient les dispositions du maître d'ouvrage tant pour la préservation de la surface de l'ancienne décharge que pour les dispositions de compensation de défrichement tendant à favoriser, dans la

	<p>surfaces isolées et minimales à des carrefours, des terrains déjà entretenus...)</p> <p>R 34 : il est souhaitable de remettre en état des terrains sur la commune de Salles (terrains non restaurés des tempêtes de 1989 et 1999)</p>	<p>place : engins parfaitement entretenus, kits anti-pollution, bennes de tri des déchets, ... Sur la partie décharge, les pieux seront fixés sur des longrines pour impacter le sol et le sous-sol. Dans le cadre du défrichement, la surface à compenser et donc à replanter sera définie par les services de la Direction Départementales des Territoires et de la Mer de la Gironde via un coefficient appliqué sur la surface défrichée, en fonction de la qualité du boisement défriché. Comme cela a été mis en place pour la compensation environnementale, une priorité sur le reboisement de parcelles communales sera faite.</p>	<p>mesure du possible, des parcelles communales.</p> <p>Il recommande que la coordination soit totale entre la commune, devant assurer la réhabilitation de la décharge, et URBA 80, traitant de l'implantation de la centrale photovoltaïque.</p>
<p>Courriel</p> <p>C 1 Gérard ROLLIN Chef de service commercial Eolien et Solaire COLAS</p>	<p>Société spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploi plus de 300 personnes dans le département de la Gironde</p> <p>C 11 : une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.</p>	<p>Une centrale photovoltaïque nécessite l'intervention de différents corps de métier que ce soit en phase de développement, de construction ou de maintenance. La phase de construction est la période employant le plus de personnel. Environ une cinquantaine de personnes travailleront pendant 8 mois sur le chantier.</p>	<p>Le commissaire enquêteur prend note de la réponse précisant la durée des travaux et l'effectif prévisionnel sur le chantier.</p>

Pièce jointe n°5



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné Bruno BUREAU, Maire de Salles

CERTIFIE que l’avis d’enquête publique unique pour le projet d’implantation d’une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Salles, prescrite par arrêté préfectoral du 17 mai 2021,

A fait l’objet d’un affichage à la mairie de SALLES du 27 mai au 16 juillet 2021.

Fait à SALLES, le 19 juillet 2021

Le Maire

Bruno BUREAU



